



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

ÉTUDE GÉNÉRALE



Arts et culture : la politique fédérale

Publication n° 2008-41-F
Le 1^{er} septembre 2010
Révisée le 31 janvier 2013

Michael Dewing

Division des affaires sociales
Service d'information et de recherche parlementaires

Arts et culture : la politique fédérale
(Étude générale)

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur IntraParl (l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

This publication is also available in English.

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	BREF HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION DU FÉDÉRAL AU CHAPITRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	1
2.1	Premières institutions culturelles	1
2.2	La Commission Aird et la création de Radio-Canada.....	1
2.3	La Commission Massey et la création du Conseil des Arts du Canada	2
2.4	Changements culturels dans les années 1960 et 1970.....	3
2.5	Réalisations dans les années 1980 et 1990	3
2.6	Réalisations depuis 2000.....	5
3	PRIORITÉS ACTUELLES ET DÉFIS FUTURS.....	7
3.1	Priorités actuelles.....	7
3.2	Statistiques récentes.....	8
3.3	Défis futurs	8
4	CONCLUSION	9

ARTS ET CULTURE : LA POLITIQUE FÉDÉRALE

1 INTRODUCTION

Pour permettre au Canada de composer avec les enjeux extérieurs et de répondre à ses propres besoins, le gouvernement fédéral appuie la culture et les arts canadiens en encourageant la création, la production, la distribution, la consommation et la préservation des œuvres artistiques et culturelles. Pour ce faire, le gouvernement a créé des programmes ministériels, établi des musées et des organismes autonomes, versé des subventions et des transferts et adopté des règlements. La présente publication fait l'historique de la politique fédérale en matière d'arts et de culture¹, analyse les priorités actuelles et les dernières statistiques et examine les défis que doivent relever les décideurs.

2 BREF HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION DU FÉDÉRAL AU CHAPITRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

2.1 PREMIÈRES INSTITUTIONS CULTURELLES

Même si l'adoption d'une politique en matière d'arts et de culture ne constituait pas un objet de préoccupations pour les premiers gouvernements du Canada, la première institution culturelle fédérale, les Archives publiques du Canada (qui fait maintenant partie de Bibliothèque et Archives Canada), a été établie en 1872. Le premier musée fédéral, la Galerie nationale du Canada, a pour sa part vu le jour en 1880. Sur le plan législatif, la *Loi sur le droit d'auteur* a été adoptée par le Parlement en 1921 et est entrée en vigueur en 1924.

2.2 LA COMMISSION AIRD ET LA CRÉATION DE RADIO-CANADA

Au cours des années 1920, la progression de la radiodiffusion a modifié le paysage culturel canadien et a incité le gouvernement fédéral à élaborer des politiques dans ce domaine. Après un laisser-faire initial, le gouvernement s'est vu rapidement forcé de réexaminer son approche en raison de la croissance rapide des réseaux radio-phoniques américains. Ainsi, en 1928, la Commission royale de la radiodiffusion, présidée par sir John Aird a été mise sur pied. Cette commission a recommandé l'étatisation de la radiodiffusion canadienne sous une forme ou une autre, et le gouvernement a arrêté son choix sur un système mixte de radio locale privée et de radio nationale publique. La composante publique s'est concrétisée en 1932 avec la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion qui, quatre ans plus tard, est devenue la Société Radio-Canada.

La radio a également eu des répercussions sur l'industrie canadienne des périodiques, que de nombreux annonceurs publicitaires ont délaissée pour se tourner vers ce média émergent. En 1931, le gouvernement de Richard Bennett a répondu aux demandes des éditeurs en imposant une taxe sur les périodiques

américains. Un certain nombre de propriétaires de périodiques ont alors commencé à imprimer au Canada, une pratique qui a toutefois pris fin par suite de l'abrogation de la taxe par le gouvernement de William Lyon Mackenzie King en 1936.

En ce qui concerne l'industrie du film, le gouvernement fédéral a créé, en 1918, le Bureau de cinématographie du gouvernement canadien dont la mission était de produire des films visant à encourager l'immigration, l'investissement étranger et le tourisme. Au cours des années 1920 et 1930, des chaînes commerciales de cinémas sont passées aux mains d'intérêts américains. Le gouvernement a alors lancé une enquête en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, mais la poursuite intentée contre l'une des chaînes a échoué. En 1939, le gouvernement a mis sur pied l'Office national du film du Canada, dont le mandat était la production de documentaires. L'Office a absorbé le Bureau de cinématographie du gouvernement canadien et a commencé par la suite à produire des films dramatiques et d'animation.

2.3 LA COMMISSION MASSEY ET LA CRÉATION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, pendant que les régimes totalitaires comme ceux de l'Allemagne nazie et de la Russie soviétique utilisaient les instruments culturels comme moyen de contrôler la société, les groupes canadiens du domaine des arts ont demandé au gouvernement d'appuyer les arts et la culture afin de protéger la démocratie. Après la guerre, le gouvernement a créé la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, présidée par le très honorable Vincent Massey, et l'a chargée d'examiner les institutions artistiques et culturelles nationales. La Commission Massey a relevé les obstacles à surmonter, notamment « des distances immenses, une population clairsemée, notre jeunesse relative en tant que nation, la tentation de trop se reposer sur un voisin qui est un géant aux mains toujours généreuses² ».

Dans son rapport final publié en 1951, la Commission Massey a souligné que les institutions artistiques et culturelles du Canada « s'étiol[ai]ent faute de nourriture » et a recommandé de « consolider les éléments durables qui stimulent le sentiment national et rendent les gens conscients des aspects les plus nobles de la vie de la nation³ ». Les suites les plus importantes du travail de la Commission ont été l'établissement de la Bibliothèque nationale en 1953 et la création du Conseil des Arts du Canada en 1957. Ce dernier est une société d'État autonome qui offre des subventions et des services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens, attribue des prix et des bourses et gère la Banque d'œuvres d'art. Sa mise sur pied a soulevé des questions liées aux compétences, particulièrement au Québec, où nombreux étaient ceux qui estimaient que les institutions culturelles fédérales empiétaient sur les responsabilités de la province en ce qui a trait à la protection de sa propre culture.

D'autres commissions royales et études ont suivi dans la foulée de la Commission Massey, telles que la Commission royale sur la radiodiffusion, qui a recommandé, dans son rapport présenté en 1957, que les fonctions de diffusion de Radio-Canada soient séparées de ses fonctions de réglementation. En 1958, la *Loi sur la radiodiffusion* a

créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion (BGR) à titre d'organisme de réglementation et a institué des restrictions visant la propriété étrangère dans la radiodiffusion. En 1959, le BGR a instauré des quotas en matière de contenu canadien. Pour sa part, la Commission royale d'enquête sur les publications a déposé, en 1961, un rapport portant sur l'industrie des périodiques. Ces travaux tendaient à promouvoir l'idée selon laquelle l'État devrait contribuer à la stimulation de la culture canadienne au moyen de la création d'institutions, du financement et de la réglementation. Enfin, en 1963, le secrétaire d'État s'est vu confier la responsabilité de la culture et des organismes culturels.

2.4 CHANGEMENTS CULTURELS DANS LES ANNÉES 1960 ET 1970

Les célébrations du centenaire du Canada, en 1967, combinées avec l'enthousiasme suscité par l'Expo 67 de Montréal, ont mené à l'accroissement des dépenses gouvernementales destinées à la culture. Cette même année, le gouvernement a mis sur pied la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (maintenant Téléfilm Canada) pour soutenir l'industrie du long métrage au Canada. Puis, en 1969, le Centre national des Arts a été inauguré.

En 1968, la nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* a donné naissance au Conseil de la radio-télévision canadienne (maintenant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes [CRTC]) pour remplacer le BGR. Le CRTC, dont le mandat était de veiller à ce que le secteur de la radiodiffusion demeure la propriété de Canadiens, a établi, en 1971, des exigences en matière de contenu canadien dans la radiodiffusion.

Vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme s'est penchée sur la dualité culturelle au Canada. La Commission a recommandé des mesures visant une plus grande représentation des francophones dans l'économie et au sein du gouvernement. Elle a également reconnu que de nombreux Canadiens n'étaient ni d'ascendance britannique ni d'ascendance française et recommandé que ces personnes soient intégrées à la société canadienne au lieu d'être assimilées.

Vers la fin des années 1960, les dernières restrictions raciales à l'égard de l'immigration ont été abolies, entraînant ainsi une augmentation du nombre d'immigrants non européens. En effet, depuis 1971, la plupart des immigrants sont d'origine autre qu'européenne, ce qui fait du Canada l'un des pays les plus diversifiés du monde sur le plan ethnique. De plus, en 1971, le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau a annoncé une politique de multiculturalisme s'inscrivant dans un cadre bilingue. En 1972, la Direction du multiculturalisme a été créée au sein du Secrétariat d'État. Puis, en 1982, par suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la nature multiculturelle du Canada a été inscrite dans la Constitution⁴.

2.5 RÉALISATIONS DANS LES ANNÉES 1980 ET 1990

Au début des années 1980, on a pu constater l'incidence considérable sur le paysage culturel canadien des politiques en matière d'arts et de culture mises en place au cours des trois décennies précédentes. Ainsi, de 1971 à 1981, la population

active du secteur des arts est passée d'environ 156 000 travailleurs à quelque 273 000 – une augmentation de 74 % comparativement à 39 % pour l'ensemble de la population active durant la même période. Le nombre de spectateurs aux représentations des arts de la scène a presque doublé de 1972 à 1983, passant d'environ 5 millions à plus de 9 millions. Les dépenses du gouvernement dans la culture sont passées de 400 millions de dollars à 1,8 milliard de dollars de 1972 à 1987⁵. Si la protection de la souveraineté culturelle du Canada constituait encore un objectif important des politiques gouvernementales, d'autres questions ont aussi été examinées, telles que l'intégration des nouveaux Canadiens, la promotion de la diversité et le soutien aux industries culturelles canadiennes.

En 1980, la responsabilité des affaires culturelles est passée du Secrétariat d'État au ministère des Communications. Cette même année, le Canada a signé la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)⁶, qui porte sur les droits d'association et les conditions de travail des artistes.

Plusieurs autres études sur la culture ont été réalisées au cours des années 1980 et 1990, notamment par la Commission royale sur les quotidiens, le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, le Groupe de travail sur le statut de l'artiste et le Groupe de travail sur les Musées nationaux du Canada. De ces études ont découlé la législation fédérale sur le statut de l'artiste de même que la création des quatre musées nationaux en tant que sociétés d'État autonomes⁷. En 1987, le gouvernement de Brian Mulroney, dans son document d'orientation intitulé *Nos industries culturelles : des liens essentiels*, soulignait que la culture au Canada était désormais active et désireuse de s'affirmer, mais que les industries culturelles canadiennes continuaient d'avoir du mal à établir des liens entre les créateurs et leur auditoire.

À cette époque, plus précisément en 1988, le Canada a signé avec les États-Unis un accord de libre-échange, auquel devait adhérer le Mexique en 1994. L'Accord de libre-échange nord-américain comprend des dispositions qui permettent au Canada d'appuyer ses industries culturelles nationales, sous réserve de certaines restrictions. Les limites de la protection ainsi prévue sont devenues évidentes en 1997, année où l'Organisation mondiale du commerce a pris des règles interdisant les mesures visant la promotion de l'industrie canadienne des périodiques⁸. Durant cette même période, les avancées rapides dans le secteur de la technologie – telles que les médias numériques et Internet – ont posé de nouveaux défis à la politique culturelle du Canada. Pour les relever, le gouvernement a pris de nouvelles mesures comme les réformes de la *Loi sur le droit d'auteur* en 1988 et en 1997.

En 1990, le gouvernement a créé le Fonds de développement des industries culturelles pour offrir du financement aux entrepreneurs œuvrant dans les domaines de l'édition de livres et de périodiques, de l'enregistrement sonore, de la production de films et de vidéos et du multimédia. En juin 1993, le gouvernement de Kim Campbell a transféré la responsabilité des affaires culturelles – ainsi que la responsabilité du multiculturalisme et de Parcs Canada (aujourd'hui l'Agence Parcs Canada) – du ministère des Communications au nouveau ministère du Patrimoine canadien.

En 1995, sous le gouvernement de Jean Chrétien, la *Loi sur le statut de l'artiste*, que le Parlement avait adoptée en 1992, est entrée en vigueur. Cette mesure législative a établi un cadre pour les relations professionnelles entre les artistes professionnels indépendants et les producteurs qui travaillent dans les domaines relevant du fédéral. Elle a créé également le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, chargé de gérer ces relations.

Toujours en 1995, le gouvernement a fait des affaires culturelles l'un des piliers de la politique étrangère du Canada⁹. Cette même année, cependant, le gouvernement a procédé à des compressions des dépenses dans l'ensemble de la fonction publique. L'enveloppe des programmes relatifs au patrimoine et à la culture, qui s'élevait à 2,9 milliards de dollars au cours de l'exercice 1994-1995, est passée à 2,2 milliards de dollars en 1997-1998, ce qui représentait une réduction de 23,3 %, comparativement à la diminution globale des dépenses publiques de 18,9 % au cours de la même période¹⁰. De même, le budget de Radio-Canada (qui s'élevait à 1,2 milliard de dollars en 1990) a fait l'objet d'une réduction d'environ 414 millions de dollars (34,5 %)¹¹.

En 1996, le gouvernement a créé le Fonds de production d'émissions de télévision et de câblodistribution canadiennes (qui allait être rebaptisé Fonds canadien de télévision), un partenariat public-privé entre le gouvernement du Canada et l'industrie de la câblodistribution et de la télévision par satellite. Deux ans plus tard, en 1998, le gouvernement créait le Fonds des nouveaux médias du Canada afin de favoriser la création de contenu numérique interactif.

En 1999, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes a publié un rapport intitulé *Appartenance et identité*¹², dans lequel il demandait au gouvernement fédéral de jouer un rôle accru en matière d'appui à la culture. Le gouvernement a reconnu le bien-fondé de la plupart des recommandations du Comité et a mis en place un cadre global dont le but était de garantir à la population du Canada des choix canadiens et de permettre à celle-ci de vivre l'expérience canadienne dans toute sa diversité par l'intermédiaire d'un contenu général, de la créativité, de l'innovation et du renforcement des capacités¹³.

2.6 RÉALISATIONS DEPUIS 2000

En 2001, le gouvernement de Jean Chrétien a annoncé une politique culturelle intitulée « Un avenir en art », qui visait à promouvoir les arts et la culture, à faire en sorte que la population canadienne puisse y accéder facilement et à établir des partenariats. En février 2005, l'Agence Parcs Canada, qui relevait du ministre du Patrimoine canadien, est passée sous la responsabilité du ministre de l'Environnement. Puis, en avril 2005, un changement des priorités s'est produit avec la publication, par le gouvernement de Paul Martin, d'un énoncé de politique étrangère qui ne conférait plus aux affaires culturelles le rôle de pilier des affaires étrangères canadiennes.

En octobre 2005, l'UNESCO a adopté la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*¹⁴, qui reconnaît que les biens et les services culturels ont une nature sociale et économique et qui réaffirme le droit

des États de promouvoir la diversité de leurs expressions culturelles. La Convention avait été parrainée par le Canada et la France, avec le soutien du gouvernement du Québec, alors que les États-Unis s'y étaient opposés. Le Canada a été le premier pays à accepter cette convention, qui est entrée en vigueur en mars 2007¹⁵.

Dans le discours du Trône d'octobre 2007, le gouvernement de Stephen Harper s'est engagé à renforcer la protection des droits culturels et des droits de propriété intellectuelle au Canada, notamment au moyen de la réforme du droit d'auteur. Dans le budget de 2008, le gouvernement a fait savoir que le ministère du Patrimoine canadien avait cerné les programmes qui avaient atteint leurs objectifs initiaux et que ces programmes seraient éliminés; les économies ainsi réalisées seraient réorientées vers d'autres programmes de Patrimoine canadien, notamment vers ceux destinés aux Jeux olympiques. Les programmes touchés comprenaient Routes commerciales – un programme de développement commercial conçu pour les secteurs des arts et de la culture –, ainsi que le programme de subventions du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international visant à promouvoir la culture canadienne à l'étranger. Ces réaffectations représentaient quelque 45 millions de dollars.

En octobre 2008, le multiculturalisme, qui relevait jusqu'alors du ministère du Patrimoine canadien, est passé sous la responsabilité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

En réaction à la récession mondiale qui a débuté en 2008, le gouvernement, dans son budget de février 2009, a engagé des fonds pour venir en aide aux milieux culturels et artistiques dans le cadre du *Plan d'action économique du Canada*. Le budget a affecté 335 millions de dollars aux infrastructures culturelles, aux prix, à la formation dans le secteur des arts, aux journaux et aux périodiques, au Fonds canadien de télévision et au Fonds des nouveaux médias du Canada¹⁶. En juin 2009, le gouvernement a renouvelé les investissements au titre des arts pour les cinq années suivantes¹⁷.

En raison de la convergence des médias électroniques et numériques, le Fonds canadien de télévision et le Fonds des nouveaux médias du Canada ont été réunis en 2010 pour former le Fonds des médias du Canada (FMC), dont l'objectif est d'appuyer la production de contenu médiatique télévisuel et numérique. Le budget de juin 2011 indiquait que le gouvernement fédéral verserait au FMC 100 millions de dollars par année à titre de financement permanent¹⁸.

Dans le budget de mars 2012, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il fixait à 191,1 millions de dollars (environ 7 % de la base du revenu) la diminution des dépenses dans le portefeuille du Patrimoine pour 2014-2015. Cette diminution s'inscrivait dans le cadre des réductions ciblées visant à rétablir l'équilibre budgétaire. Ces réductions, qui ont épargné le Conseil des arts du Canada, le Musée des beaux-arts du Canada et les musées nationaux, comprenaient ce qui suit :

- 115 millions de dollars pour la Société Radio-Canada;
- 46,2 millions de dollars pour le ministère du Patrimoine canadien;

- 10,6 millions de dollars pour Téléfilm Canada;
- 9,6 millions de dollars pour Bibliothèque et Archives Canada;
- 6,7 millions de dollars pour l'Office national du film du Canada¹⁹.

En juin 2012, la loi canadienne sur le droit d'auteur a été modifiée par suite de l'adoption de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*. Les modifications tenaient compte des enjeux soulevés par la technologie numérique, comme le rôle des fournisseurs de services Internet, l'utilisation de mesures de protection technologiques, ou « verrous numériques », et la fabrication de copies numériques à des fins personnelles²⁰.

En octobre 2012, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles a annoncé l'intention du gouvernement de changer le nom et le mandat du Musée canadien des civilisations, qui s'appellera « Musée canadien de l'histoire ». Le musée sera rénové pour créer une nouvelle exposition permanente sur l'histoire du Canada, qui sera mise en place à temps pour les célébrations du 150^e anniversaire du Canada, en 2017²¹.

3 PRIORITÉS ACTUELLES ET DÉFIS FUTURS

3.1 PRIORITÉS ACTUELLES

Au fédéral, la politique culturelle relève de Patrimoine canadien. On trouve notamment, au sein de ce ministère, le Secteur des affaires culturelles, qui est responsable d'un éventail de programmes et de politiques²². Patrimoine canadien compte également cinq organismes ministériels – dont le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Bibliothèque et Archives Canada – ainsi que neuf sociétés d'État – dont Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada et le Centre national des Arts.

La politique culturelle du gouvernement fédéral continue d'être déterminée par les objectifs généraux établis au fil des ans, lesquels « favorisent l'expression de la culture canadienne – dans toute sa diversité – et assurent aux Canadiens et Canadiennes l'accès à leurs propres produits culturels²³ ». Parallèlement, le ministère du Patrimoine canadien cherche à atteindre les trois résultats stratégiques suivants :

1. Les expressions artistiques et le contenu culturel canadiens sont créés et accessibles au pays comme à l'étranger [...]
2. Les Canadiens partagent, expriment et apprécient leur identité canadienne [...]
3. Les Canadiens excellent dans les sports et y participent²⁴.

Les quatre priorités actuelles du Ministère associées au premier résultat stratégique, qui porte principalement sur les arts et la culture, sont les suivantes :

- tirer pleinement avantage du numérique;
- célébrer notre patrimoine et notre histoire;

- investir dans nos collectivités;
- assurer la viabilité financière et l'excellence dans la prestation des services²⁵.

3.2 STATISTIQUES RÉCENTES

En avril 2012, Statistique Canada a indiqué que le financement fédéral de la culture en 2009-2010 s'était chiffré à 4,16 milliards de dollars, comparativement à 4,01 milliards de dollars en 2008-2009. La plus grande part de ce financement a été accordée à la radiodiffusion (46,7 %), suivie du secteur du patrimoine (29,5 %), qui comprend les musées, les archives publiques, les parcs historiques et naturels, ainsi que les sites historiques²⁶. En comparaison, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont dépensé 3,02 milliards de dollars au titre de la culture en 2009-2010, ce qui est un peu moins que les 3,04 milliards de dollars dépensés en 2008-2009; les administrations municipales ont, quant à elles, dépensé 2,95 milliards de dollars en 2009, comparativement à 2,73 milliards de dollars en 2008. Abstraction faite des transferts intergouvernementaux, le total des dépenses gouvernementales au titre de la culture s'élevait à 9,59 milliards de dollars²⁷.

En 2010, le pourcentage de Canadiens ayant pris part à des activités artistiques, culturelles et patrimoniales a atteint des taux record. En effet, plus de 97 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus avaient lu un quotidien, un périodique ou un livre; quelque 87 % avaient visionné un film ou une vidéo ou écouté de la musique téléchargée ou sur disque compact; 72 % avaient assisté à un spectacle des arts de la scène ou à un festival culturel; 48 % avaient visité un musée²⁸.

Cette participation accrue s'est traduite par une augmentation des revenus d'exploitation dans un certain nombre de secteurs culturels. Parallèlement, certains secteurs ont vu leurs revenus diminuer. Selon Statistique Canada, les secteurs suivants ont enregistré une hausse de revenu de 2009 à 2010 : les arts de la scène; les cinémas; les institutions patrimoniales (musées, galeries d'art, jardins botaniques, jardins et sites historiques); les sports-spectacles, les promoteurs d'événements, les artistes et services connexes; les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo. Toutefois, les secteurs suivants ont vu leurs revenus diminuer : l'édition de livres, l'enregistrement sonore et l'édition de musique, ainsi que l'édition de périodiques²⁹.

3.3 DÉFIS FUTURS

Le secteur des arts et de la culture au Canada doit s'accommoder d'un système où les politiques sont élaborées par un grand nombre d'intervenants, regroupent plusieurs objectifs différents et font appel à un large éventail d'instruments stratégiques. Le gouvernement fédéral, pour sa part, appuie la création, la production, la distribution, la consommation et la préservation des arts et de la culture. Pour atteindre ces objectifs, il a recours à divers outils : des programmes ministériels, des organismes autonomes, des subventions et des transferts, ainsi que des règlements. Le gouvernement fédéral n'est cependant pas le seul intervenant dans le secteur; les gouvernements provinciaux et territoriaux de même que les administrations municipales s'emploient à atteindre leurs propres objectifs en la matière, et il en va de même pour de nombreux groupes du secteur privé.

En outre, toute politique doit prendre en compte la rapidité des changements démographiques et technologiques. Sur le plan démographique, la population canadienne est de plus en plus urbaine : en effet, plus de 80 % des Canadiens vivent dans des villes. En outre, la population vieillit : en 2011, un nombre record de Canadiens (14,8 %) étaient âgés de plus de 65 ans, ce qui est supérieur à 13,7 % enregistré en 2006³⁰; cette proportion devrait atteindre 23 à 25 % d'ici 2036³¹. La population canadienne est également de plus en plus diversifiée, tant sur le plan ethnique que sur le plan linguistique. La population autochtone augmente rapidement et elle est aussi plus jeune que le reste de la population canadienne. Enfin, certains groupes, tels les minorités ethnoculturelles, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les jeunes à risque, sont aux prises avec des obstacles tenaces qui nuisent à leur inclusion sociale.

Les changements technologiques transforment la façon dont les produits culturels sont produits et consommés. En 2010, une grande majorité de Canadiens utilisaient Internet : en effet, 94 % des personnes âgées de moins de 45 ans et 80 % des personnes âgées de 45 à 64 ans ont indiqué en faire usage³². De nombreuses personnes se servent d'Internet pour visionner des films ou des émissions de télévision, jouer à des jeux et télécharger des livres ou de la musique. Bien qu'on comprenne encore mal l'incidence de ces nouvelles méthodes d'accès au contenu culturel – parfois de sources étrangères –, ces nouveaux moyens représentent un défi sur le plan des politiques qui régissent et soutiennent le contenu canadien. Même si les médias plus traditionnels comme les journaux, la radio, la télévision et le cinéma demeurent populaires, les décideurs s'efforcent de comprendre les répercussions de l'évolution rapide des technologies.

Parmi les autres défis, mentionnons les changements qui s'opèrent dans la société tels que les tendances naissantes en matière de travail et de loisirs de même que les nouvelles attentes des auditoires. Au sein de la collectivité artistique, la diversité s'accroît, le nombre d'artistes augmente, et les modèles opérationnels et les cheminements de carrière changent. Pendant ce temps, les entreprises artistiques se font concurrence sur la scène internationale.

4 CONCLUSION

La vie artistique et culturelle du Canada a beaucoup progressé depuis que la Commission Massey a indiqué que « [l]a bonne volonté seule ne peut ressusciter une plante qui se meurt; si la fleur de la culture semble s'étioler, il faut la nourrir à prix d'argent. Les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux doivent joindre leurs efforts dans ce devoir commun³³ ». Les gouvernements ont relevé le défi, et leurs dépenses ont eu une incidence importante. Selon les estimations du Conference Board du Canada, en 2007, le secteur culturel a créé 1,1 million d'emplois et a généré une valeur ajoutée réelle d'environ 46 milliards de dollars pour le produit intérieur brut (PIB) (3,8 % du PIB réel du Canada)³⁴. En outre, les Canadiens sont plus nombreux que jamais à participer à des activités artistiques, culturelles et patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreux facteurs compliquent l'élaboration d'une politique en matière d'arts et de culture, tels que la diversification croissante de la population canadienne et le changement des habitudes de consommation. La diffusion en

continu sur Internet et les nouveaux médias comportent des défis au chapitre des politiques qui réglementent et soutiennent le contenu canadien.

Au fil des ans, la politique fédérale en matière d'arts et de culture a évolué pour s'adapter aux différentes conjonctures, telles que la prépondérance des industries culturelles américaines, la menace des sociétés totalitaires, ou encore la nécessité de répondre aux besoins des minorités ethniques et linguistiques. Bien que les objectifs généraux soient demeurés les mêmes – favoriser l'expression culturelle canadienne et assurer aux Canadiens l'accès à leurs propres produits culturels –, le débat se poursuivra quant à la meilleure façon de les atteindre malgré les défis actuels et futurs.

NOTES

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* confère la responsabilité de l'éducation aux provinces et celle du droit d'auteur au gouvernement fédéral, mais elle ne mentionne pas expressément les arts et la culture. Par conséquent, la culture est une responsabilité que se partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, avec le concours des administrations municipales.
2. Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, [Rapport](#), 1951, p. 318.
3. *Ibid.*, p. 321.
4. L'art. 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* dispose ce qui suit : « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. »
5. André Fortier et D. Paul Schafer, *Historique des politiques fédérales dans le domaine des arts au Canada (1944-1988)*, Conférence canadienne des arts, Ottawa, 1989.
6. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), [Recommandation relative à la condition de l'artiste](#), 27 octobre 1980.
7. Le Musée des beaux-arts du Canada (qui comprend le Musée canadien de la photographie contemporaine), le Musée canadien des civilisations (qui comprend le Musée canadien de la guerre), le Musée canadien de la nature et le Musée des sciences et de la technologie du Canada (qui comprend le Musée de l'agriculture du Canada et le Musée de l'aviation et de l'espace du Canada).
8. Pour en savoir plus, voir : René Lemieux et Joseph Jackson, [Les exemptions culturelles dans les accords commerciaux internationaux et les relations d'investissement du Canada](#), publication n° 99-25F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 12 octobre 1999.
9. Affaires étrangères et Commerce international Canada, *Le Canada dans le monde : énoncé du gouvernement*, 1995.
10. Ministère des Finances du Canada, [Budget 1995](#).
11. Joe Chidley et Diane Turbide, « [CBC Cuts Announced](#) », *Maclean's*, 30 septembre 1996 (cité dans l'*Encyclopédie canadienne*).
12. Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, [Appartenance et identité – L'évolution du rôle du gouvernement fédéral pour soutenir la culture au Canada](#), neuvième rapport, 1^{re} session, 36^e législature, juin 1999.

13. Gouvernement du Canada, *Le Canada, une expérience à vivre : diversité, créativité et pluralité de choix*, novembre 1999.
14. UNESCO, [Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005](#), 20 octobre 2005.
15. Pour des explications plus détaillées, voir : Matthew Carnaghan, *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, publication n° 05-64F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 17 février 2006.
16. Ministère des Finances du Canada, [Le budget de 2009 – Le Plan d'action économique du Canada](#).
17. Patrimoine canadien, [Le gouvernement assure la stabilité financière du milieu culturel en renouvelant ses investissements dans les arts pour les cinq prochaines années](#), communiqué, Vancouver, 26 juin 2009.
18. Gouvernement du Canada, « [Chapitre 4.3 : Investir dans l'innovation, l'éducation et la formation](#) », *Budget de 2011*, juin 2011.
19. Gouvernement du Canada, [Emplois, croissance et prospérité à long terme : le Plan d'action économique de 2012](#), 29 mars 2012, p. 306.
20. Gouvernement du Canada, « [Questions et réponses : La Loi sur la modernisation du droit d'auteur](#) ».
21. Musée canadien des civilisations, [Le nouveau Musée canadien de l'histoire](#), communiqué, Gatineau, 17 octobre 2012.
22. Pour en savoir plus, voir Patrimoine canadien, [Secteur des affaires culturelles](#).
23. *Ibid.*
24. Patrimoine canadien, [Rapport sur les plans et les priorités 2012-2013](#), p. 4.
25. *Ibid.*, p. 6.
26. La responsabilité des parcs historiques et naturels ainsi que des sites historiques incombe à l'Agence Parcs Canada, qui relève du ministre de l'Environnement.
27. Statistique Canada, [Dépenses publiques au titre de la culture : tableaux de données, 2009-2010](#), n° 87F0001X au catalogue de Statistique Canada, avril 2010.
28. Hill Strategies Research/Recherche Inc., « [Activités artistiques, culturelles et patrimoniales des Canadiens en 2010](#) », *Regards statistiques sur les arts*, vol. 10, n° 2, février 2012.
29. Statistique Canada, [Culture et loisirs](#).
30. Statistique Canada, Figure 3, « Proportion (en pourcentage) de personnes âgées de 65 ans et plus, pays du G8, 2006 et 2011 », dans [La population canadienne en 2011 : âge et sexe](#), n° 98-311-X2011001 au catalogue de Statistique Canada, mai 2012, p. 7.
31. Statistique Canada, « [Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires](#) », *Le Quotidien*, 26 mai 2010.
32. Statistique Canada, « [Utilisation d'Internet et du commerce électronique par les particuliers](#) », *Le Quotidien*, 12 octobre 2011.
33. Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada (1951), p. 318 et 319.
34. Conference Board du Canada, *Valoriser notre culture : Mesurer et comprendre l'économie créative du Canada*, juillet 2008, p. iv.